

Chemouny Associés

Solutions pragmatiques pour entreprises en crise

Associé pendant plus de 21 ans dans un cabinet de niche au sein duquel il a participé à d'importantes restructurations, l'avocat **Philippe Chemouny** a fondé son propre cabinet en 2016. Doté d'une équipe polyglotte qui lui permet de répondre à des entreprises européennes, son cabinet intervient en restructuration d'entreprises et contentieux des affaires.



www.chemouny-associes.fr

Comment abordez-vous votre activité ?

J'ai créé mon cabinet avec la volonté d'impulser une vision dynamique dans l'accompagnement des entreprises en difficulté. Cela implique de se rendre dès le départ au sein de l'entreprise pour connaître son activité, son environnement et son organisation et pour engager une collaboration de qualité avec ses dirigeants. Il n'y a qu'en allant sur le terrain et en échangeant avec ses dirigeants et salariés que l'on peut identifier les difficultés rencontrées et, une fois le diagnostic posé, réfléchir aux solutions de sortie de crise. Les origines des difficultés peuvent être multiples : conjoncturelles, structurelles ou managériales. Mais chaque entreprise est unique

et demande des mesures de restructuration adaptées. Une des grandes forces de notre cabinet, c'est sa disponibilité de tous les instants. Nous traitons les problématiques à flux tendu à l'aide de solutions pragmatiques. Quand le diagnostic est posé, 9 fois sur 10, il faut proposer un outil judiciaire pour donner un cadre juridique à la restructuration. La mise en place d'une procédure collective doit donc être bien anticipée pour garantir la poursuite de l'activité de l'entreprise. Or les dirigeants s'y résolvent généralement dans l'urgence, sans toujours y voir très clair entre les différents outils judiciaires qui s'offrent à eux. Plus l'entreprise anticipe et s'oriente vers des procédures préventives (mandat ad hoc, conciliation ou sauvegarde), plus elle dispose d'autonomie pour décider de son devenir. Les dirigeants ont besoin d'être rassurés et d'être suffisamment informés en amont. Pourtant, ils manquent fréquemment d'informations, notamment sur les avantages que procure une procédure collective.

Quelle est votre vision de la situation actuelle ?

On observe une atonie étonnante des demandes de restructuration judiciaire. Selon l'observatoire statistique national Infogreffe, à fin août 2020, les greffes des tribunaux de commerce ont enregistré une baisse de 39% du nombre de demandes d'ouverture de procédure collective par référence à fin août 2019. Enormément d'entreprises vivent actuellement sous perfusion grâce à leur PGE et aux mesures prises par le gouvernement pendant la crise sanitaire. Mais cette situation est pernicieuse car une fois encore, les entreprises n'anticipent pas suffisamment leurs difficultés. Elles sont pourtant éligibles à une sauvegarde, dès lors qu'avec les aides de l'Etat elles bénéficient de la trésorerie leur évitant d'être en état de cessation des paiements, tout en restant confrontées à de réelles difficultés qui à terme vont s'avérer insurmontables, si elles n'ouvrent pas une sauvegarde.

Vous défendez un droit à l'oubli des personnes morales. Que préconisez-vous ?

Je milite en effet pour le droit à l'oubli des personnes morales, comme celui des personnes physiques et pour une réforme qui faciliterait le droit à l'erreur des dirigeants et l'aide financière aux entreprises convalescentes, en supprimant notamment toutes les publicités légales dès l'arrêt d'un plan de sauvegarde ou de continuation. Une réflexion serait à mener également afin d'inciter davantage de banques à répondre aux demandes de crédit des entreprises en plan. Beaucoup trop de défaillances proviennent d'un manque de financement des entreprises en plan.

 **CHEMOUNY ASSOCIÉS**
Association d'avocats

Challenge^s

15 OCTOBRE 2020

Entourez-vous- des meilleurs!

